AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU CHEMIN TURMEL, DE LA RUE DES LILAS ET DE LA RUE DES ROSIERS

—

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 327-26

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2026, le Conseil a adopté le règlement numéro 327-26 décrétant une dépense de 104 600 $ et un emprunt de 104 600 $ pour la réalisation de travaux de réaménagement d'une partie du chemin Turmel.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Secteur concerné (adresse civique):

20, rue des Lilas	250, rue des Rosiers
198, rue des Lilas	252, rue des Rosiers
218, rue des Lilas	254, rue des Rosiers
224, rue des Lilas	255, rue des Rosiers
228, rue des Rosiers	256, rue des Rosiers
232, rue des Rosiers	260, rue des Rosiers
236, rue des Rosiers	264, rue des Rosiers
240, rue des Rosiers	268, rue des Rosiers
242, rue des Rosiers	269, rue des Rosiers
246, rue des Rosiers	272, rue des Rosiers

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport**,** certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 30 novembre 2026** au bureau de la Municipalité d'Adstock, situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, G0N 1S0. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, dans la section « Règlements municipaux », à l'adresse www.adstock.ca.

Le nombre de demande requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **11 signatures**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 30 novembre 2026, à 19 h 05, au bureau municipal situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, G0N 1S0.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU CHEMIN TURMEL, DE LA RUE DES LILAS ET DE LA RUE DES ROSIERS

Toute personne physique qui, **le 9 novembre 2026**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec..

1. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
     dans le cas d'une personne physique, être majeure et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

2. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

3. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **9 novembre 2026**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Adstock, ce 17 novembre 2026.

Le directeur général,

(Signé)
Jérôme Grondin